

PROJET PEDAGOGIQUE

DE LA PISCINE

DE VERNOUILLET



SOMMAIRE

1 - Modalités pratiques de fonctionnement

2 - Arrivée dans l'établissement

- Avant la baignade
- Plan d'accès aux bassins
- Règles de vie du lieu
- Après la baignade

3 - Aspects réglementaires

Textes officiels déclinés dans la circulaire départementale

4 - Les 5 paliers d'apprentissage

5 - Liaison pratique physique et pratique de classe

- Travail préparatoire à la 1^{ère} séance
 - Présentation du lieu
 - Capacités minimales requises pour choisir un palier
- Liaison entre les séances
 - Avant chaque séance
 - Après chaque séance
- Propositions de travail en lien avec d'autres disciplines
 - Aspects scientifiques
 - Repérage dans l'espace

1 - Modalités pratiques de fonctionnement

La classe se rend une fois par semaine à la piscine de Vernouillet à l'horaire prévu dans le planning en début d'année scolaire. Sur un même créneau 2 à 3 classes se répartissent dans les 2 bassins.

- Pour tout empêchement l'enseignant prévient la piscine le plus tôt possible au 02 37 46 33 52 de l'annulation de la séance.
- Si un remplaçant est nommé sur une classe, il s'informe au travers des documents laissés par l'enseignant et de ce projet (accessible sur le site de la circonscription).
- L'enseignant peut être aidé d'accompagnateurs (autorisés par le directeur de l'école) pour l'habillage, le déshabillage, la douche et l'accès au bassin.

2 - Arrivée dans l'établissement

Avant la baignade

L'enseignant **prend connaissance du projet** et **présente aux élèves les règles de vie de la piscine** de Vernouillet ainsi que les différents parcours qui seront proposés aux élèves (explicitation des différentes étapes de chacun des parcours).

L'enseignant arrive avec sa classe à la piscine et se présente à l'accueil.

Les élèves se rendent ensuite dans le vestiaire collectif qui leur a été attribué pour se changer.

Ils rejoignent directement le bord du bassin et s'assoient sur les marches où ils seront rejoints par les MNS.

Ils sont répartis par groupes (correspondant aux différents paliers) ; le programme du jour est alors présenté.

Les élèves vont alors prendre la douche avant de commencer la pratique physique.

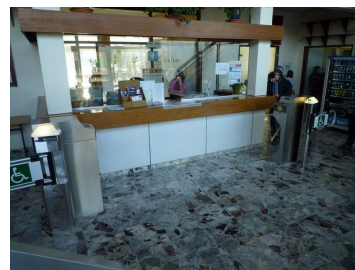
Plan d'accès aux bassins



1. Le parking de la piscine



2. L'entrée de la piscine



3. Le hall d'accueil



4. Les Vestiaires



5. Les casiers



6. Les douches



7. Le pédiluve



8. Et avant de sortir de la piscine, les sèche cheveux

Règles de vie du lieu

- seuls les maillots de bain sont autorisés (pas de bermudas),
- le bonnet de bain est obligatoire,
- les vêtements et la serviette restent dans le casier durant la séance,
- les déplacements sur le bord du bassin se font en groupe, sans courir, sans crier et sans se bousculer,
- la douche est obligatoire avant et après la baignade, le passage aux toilettes est conseillé avant la baignade.

Panneaux affichés aux abords du bassin



1. Ne pas courir



2. Ne pas sauter,
ne pas plonger



3. ...

Après la baignade

Quand le responsable du groupe le dit, les élèves sortent de l'eau. Chaque enseignant regroupe ses élèves, les range par 2 et les accompagne jusqu'à la douche. Ensuite, dans les vestiaires, les élèves se rhabillent et se séchent les cheveux. Quand tous les élèves sont prêts, la classe se range et rejoint le car sur le parking.

3 - Aspects réglementaires

Bulletin officiel n°41 du 11 novembre 2010 Enseignements primaire et secondaire

Natation

Enseignement dans les premier et second degrés

NOR : MENE1025841C

circulaire n°2010-191 du 19-10-2010

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement scolaire du second degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeuses et professeurs d'éducation physique et sportive ; aux enseignantes et enseignants du premier degré

Référence : article L. 911-4 du code de l'Éducation ; loi n°2005-102 du 11-2-2005 ; arrêté du 9-6-2008 ; arrêté du 8-7-2008 ; circulaire n°92-196 du 3-7-1992 ; circulaire n°99-136 du 21-9-1999

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le « Premier degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège ; il précise les compétences visées dès la classe de sixième et au plus tard en fin de troisième. Ces compétences s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences (cf. annexe 1).

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

1 - Dans le premier degré

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription et notamment des conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

S'agissant d'une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie (cf. annexe 2, § 1.2).

Une convention, passée entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.

1.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'encadrement du groupe-classe se définit ainsi :

- à l'école maternelle : l'enseignant et deux intervenants qualifiés et agréés ;
- à l'école élémentaire : l'enseignant et un intervenant qualifié et agréé.

Dans le cas d'un groupe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Un encadrant supplémentaire est requis quand un groupe issu de plusieurs classes a un effectif supérieur à 30 élèves.

1.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Cette dernière présente les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves ainsi que leur répartition en classes ou en groupes-classes, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation (cf. programmes d'EPS du collège et des lycées).

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière.

2.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

2.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

3 - Surveillance des bassins

3.1 Le cas des établissements de bains

Dans le premier et dans le second degré, la surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, tel que défini par le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (Poss) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport.

Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 2).

Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

3.2 Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

3.2.1 Dans le premier degré, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance peut être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il dispose des qualifications requises (cf. annexe 2, § 2).

3.2.2 Dans le second degré, l'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe.

3.3.3 Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé), devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

4 – Responsabilités

4.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves. La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

4.2 Les personnels non enseignants

La responsabilité des personnels non enseignants chargés de l'encadrement est également engagée. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

5 - Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

5.1 Pour le premier degré, les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

5.2 Pour le second degré, il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement défini et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Grille de référence - Le savoir-nager de l'école primaire au collège

Socle commun de connaissances et de compétences : L'autonomie et l'initiative - savoir nager

Premier palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2

Se déplacer sur une quinzaine de mètres.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

Indications pour l'évaluation

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Deuxième palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3

Se déplacer sur une trentaine de mètres.

Plonger, s'immerger, se déplacer.

Indications pour l'évaluation

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord.

Troisième palier

Connaissances et capacités à évaluer au collège (si possible dès la 6ème, au plus tard en fin de 3ème)

Premier degré du savoir-nager :
Compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Connaissances et attitudes essentielles à vérifier :

- connaître les règles d'hygiène corporelle ;
- connaître les contre-indications ;
- prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation nautique ;
- connaître et respecter le rôle des adultes encadrants.

Indications pour l'évaluation

L'évaluation s'effectue en réalisant le parcours complet.

Parcours de capacités, composé de 5 tâches à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin :

- sauter en grande profondeur ;
- revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;
- nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos ;
- réaliser un surplace de 10 secondes ;
- s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

Annexe 2

Qualification des personnels assurant l'encadrement et la surveillance de la natation scolaire

1. Enseignement de la natation

1.1 Encadrement des activités physiques et sportives, cadre général

Les qualifications des personnes qui sont amenées à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive sont définies au titre 1 du livre II du code du Sport. Cependant, les dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de l'État, notamment aux enseignants des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions. L'article L. 312-3 du code de l'Éducation rappelle la compétence de l'État, sous l'autorité du ministre chargé de l'Éducation nationale, pour l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires par les professeurs des écoles et dans les établissements du second degré par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

1.2 Qualification et agrément des intervenants extérieurs dans le premier degré

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés (titulaires du diplôme d'État de maître nageur sauveteur, du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques »), ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (éducateurs et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

Les intervenants bénévoles lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Pour apprécier leur compétence, l'inspecteur d'académie pourra s'inspirer du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/98-007 qui garde toute sa pertinence.

1.3 Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire. Ils ne sont soumis ni à agrément, ni à obligation d'une qualification spécifique. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

2. Surveillance des bassins

2.1 Établissements de bains

La surveillance est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport.

2.2 Bassins d'apprentissage et piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

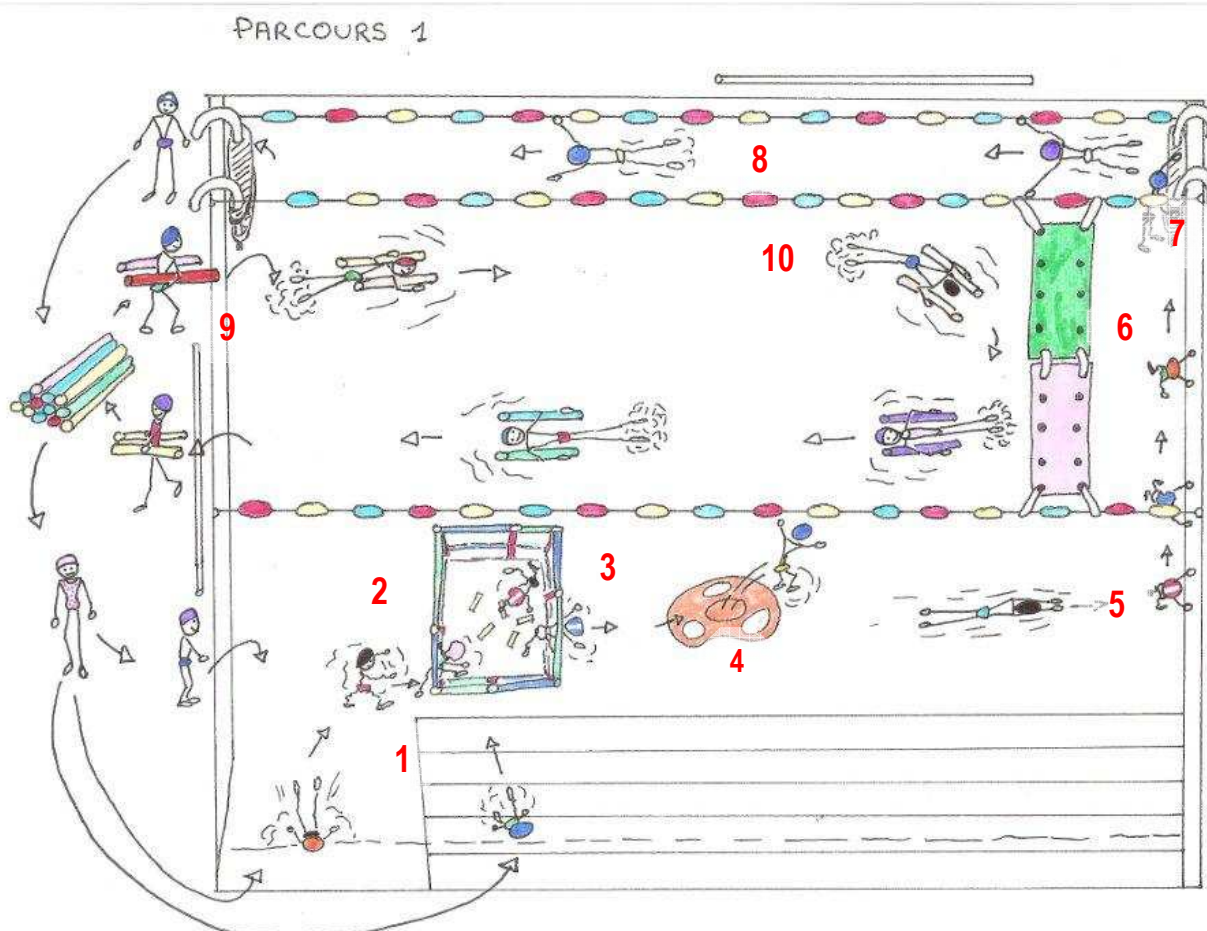
La surveillance peut être assurée par un des membres de l'encadrement pédagogique dans la mesure où celui-ci aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou encore aux tests constituant les pré-requis du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

4 - Les 5 paliers d'apprentissage

PALIER 1

CONSIGNES :

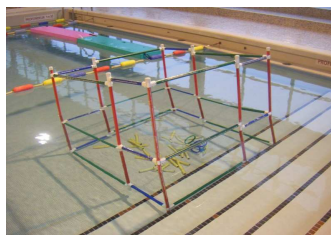
- Départ.
- Je descends dans l'eau par : (1) ... les marches, le toboggan.
- Je passe dans la cage (2) en immersion et je ramasse un objet au fond (3) avec la main.
- Je me déplace jusqu'au rocher puis je monte dessus et je saute (4).
- Je glisse vers le mur (5).
- Je me déplace en tenant le mur jusqu'à l'échelle (6).
- Je passe sous la ligne (7).
- Je me déplace avec les lignes en m'allongeant (8).
- Je sors à l'échelle.
- Je saute (9) ou je descends dans l'eau avec ou sans matériel.
- Je me déplace avec ou sans matériel (10) jusqu'à l'îlot puis je reviens.
- Je regagne le bord et je sors de l'eau.
- Arrivée.



LE MATERIEL



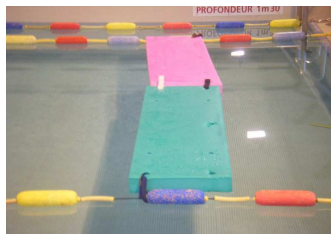
Le rocher



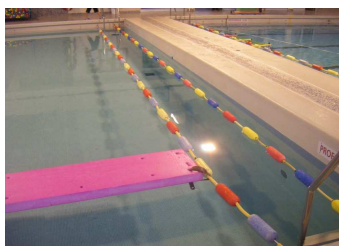
La cage



Les objets immergés
(anneaux et tubes)



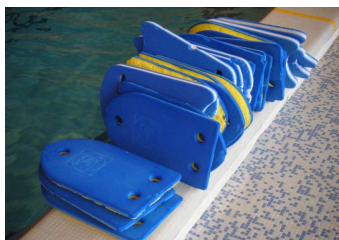
Les tapis flottants



Le tapis flottant et
la ligne d'eau



Les frites



Les planches



Vue d'ensemble ; palier 1

MATERIEL NECESSAIRE

- 3 lignes d'eau
- 1 grand tapis
- 1 rocher
- la cage
- les anneaux, tubes
- Frites
- Planches

TESTS
LIEU : Petit bain

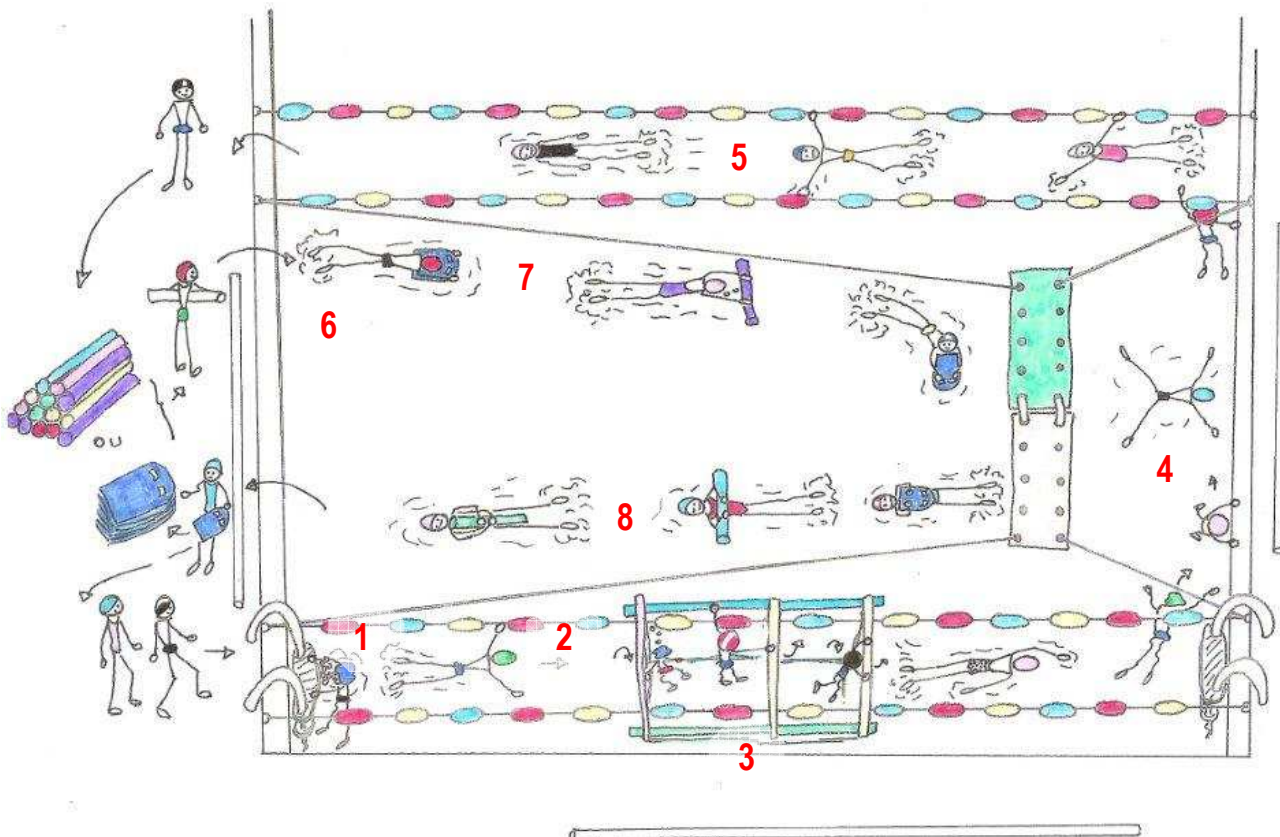
	EVALUATION DE CYCLE		
	DEBUT	INTERMEDIAIRE	FIN
1 - Je descends dans l'eau par : - le toboggan ; - les marches.			
2 - Je saute du rocher.			
3 - Je passe dans la cage en mettant la tête sous l'eau.			
4 - Je ramasse un objet au fond avec la main.			
5 - Tête dans l'eau, je fais une glissée ventrale vers le mur pendant 3 secondes.			
6 - Je me déplace en tenant le mur épaule dans l'eau.			
7 - Je passe sous la ligne en soufflant.			
8 - Je traverse : - en tenant les lignes ; - à l'aide des lignes en m'allongeant.			
9 - Je saute : - avec aide ; - sans aide.			
10 - Je me déplace jusqu'à l'îlot et je reviens : - avec matériel ; - sans matériel.			

PALIER 2

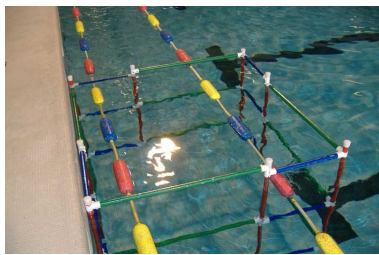
CONSIGNES :

- Départ 1^{ère} échelle.
- Je descends à l'échelle et je souffle dans l'eau (1).
- Je me déplace entre les deux lignes d'eau jusqu'à la cage (2) en soufflant.
- Je passe dans la cage (3) en m'immergeant vers le fond.
- Je descends à l'aide des montants de la cage et fais un parcours sous l'eau.
- Je me déplace entre les deux lignes d'eau jusqu'à la 2^{ème} échelle.
- Je me déplace le long du mur et fais une étoile de mer ventrale 5 secondes (4).
- Je me déplace entre les deux lignes d'eau et passe sous l'espalier en soufflant (2 m de longueur) (5).
- Je me déplace entre les deux lignes d'eau jusqu'au mur.
- Je sors de l'eau et m'avance près des frites et planches.
- Je saute avec ou sans matériel (6).
- Je me déplace jusqu'à la plate forme flottante avec ou sans matériel sur le ventre (7) et je reviens sur le dos (8).
- Je sors de l'eau.
- Arrivée

PARCOURS 2



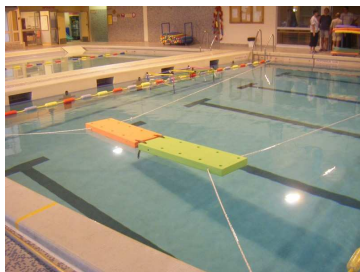
LE MATERIEL



La cage



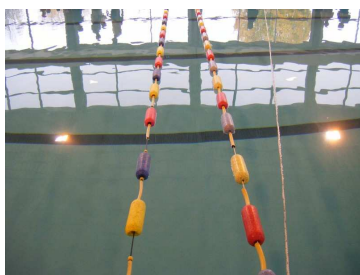
Les frites



Le tapis flottant



Les planches



La ligne d'eau



Vues d'ensemble ; palier 2

MATERIEL NECESSAIRE :

- 4 lignes d'eau (largeur)
- une cage
- une plate forme
- des frites et planches
- un espalier

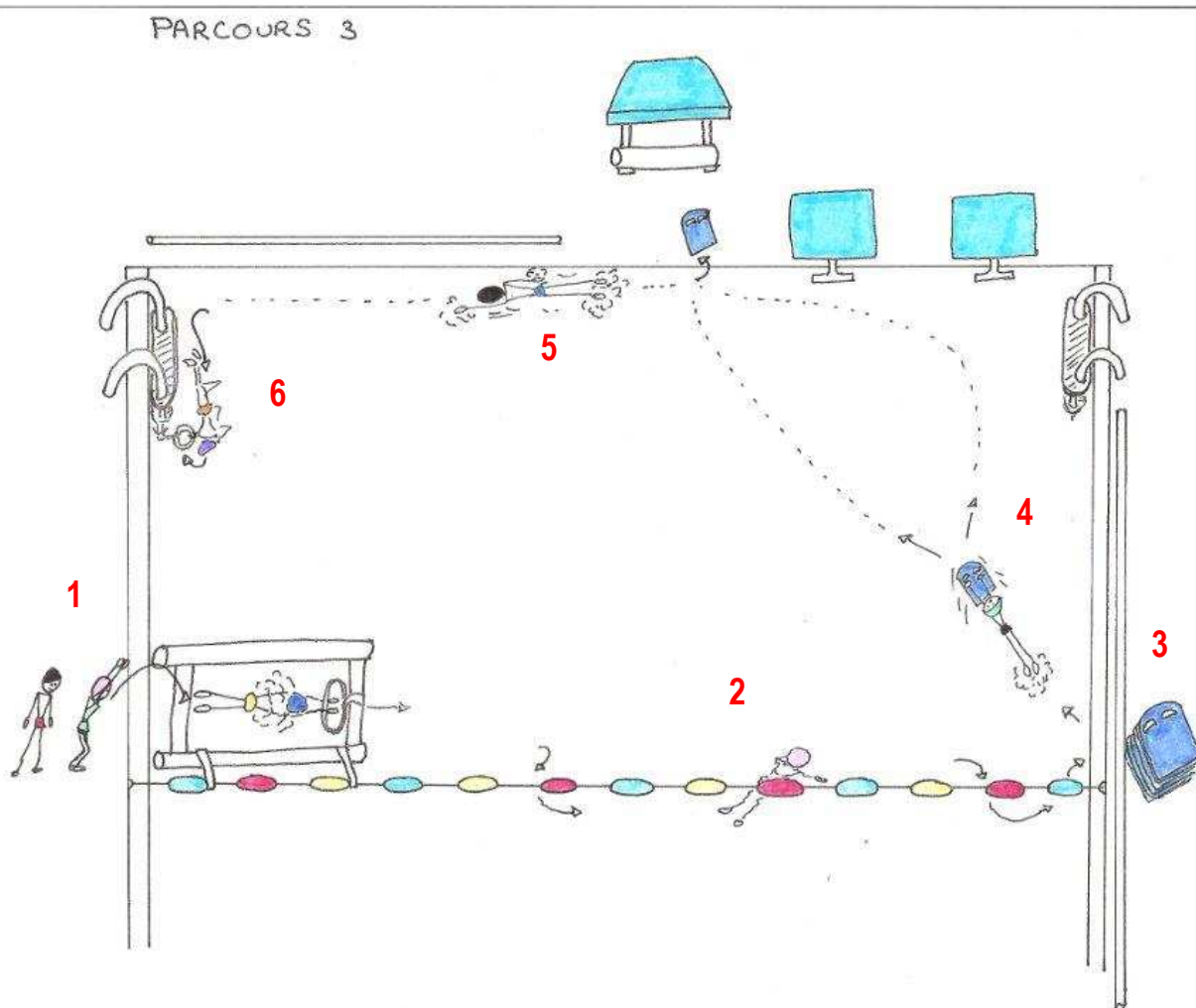
TESTS

	EVALUATION CYCLE		
	DEBUT	INTERMEDIAIRE	FIN
1. Je souffle dans l'eau pendant 3 minutes.			
2. Je traverse entre les lignes.			
3. A l'aide de la cage, je touche le fond du bassin avec la cage.			
4. Je réalise une étoile de mer sur le ventre 5 secondes.			
5. Je franchis l'espalier sous l'eau.			
6. Je saute.			
7. Je me déplace sur le ventre.			
8. Je me déplace sur le dos.			

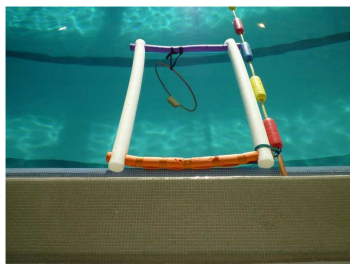
PALIER 3

CONSIGNES :

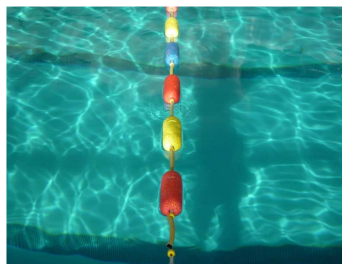
- Départ.
- J'entre dans l'eau par la tête et je passe dans le cerceau (1).
- Je me déplace avec la ligne et je passe sous les bouchons rouges (2).
- Je sors de l'eau, je prends une planche et je descends dans l'eau (3).
- Je me déplace avec une planche sur le dos / sur le ventre jusqu'au plongeur (4).
- Je me déplace sans planche sur le dos / sur le ventre en longeant le bord (5).
- Je remonte l'objet en m'aidant de l'échelle (6).
- Arrivée.



LE MATERIEL



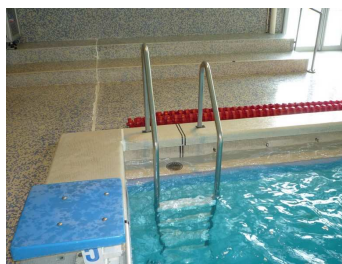
La zone de plongée



La ligne d'eau



Les planches



L'échelle et l'objet

Matériels :

- Cordage (16 m) avec cerceaux et perches
- Ligne d'eau
- Planches

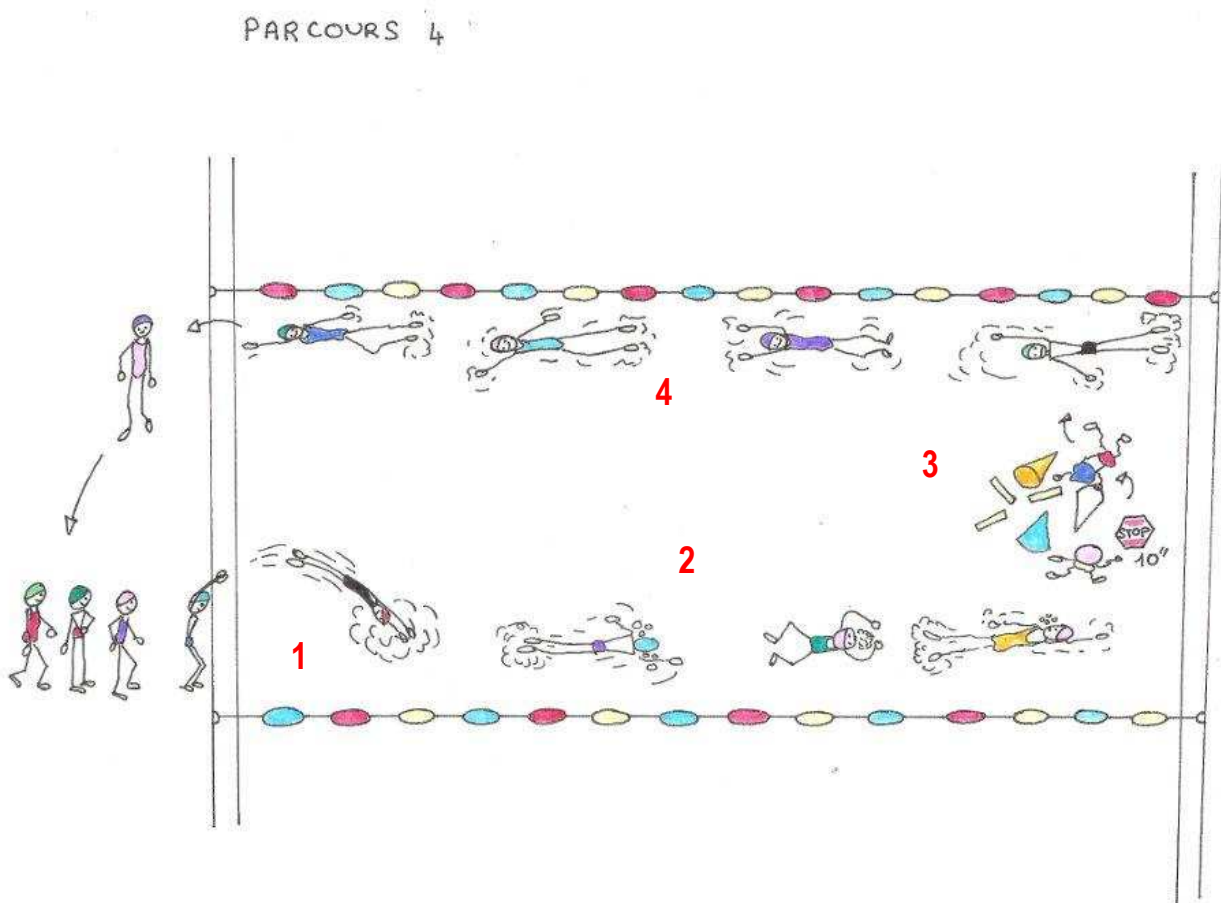
TESTS LIEU : Grand bain

	EVALUATION DE CYCLE		
	DEBUT	INTERMEDIAIRE	FIN
1 - J'entre dans l'eau par la tête.			
2 - Je passe dans le cerceau.			
3 - Je me déplace avec la ligne et je passe sous les bouchons rouges.			
4 - Je me déplace avec une planche sur le dos / sur le ventre.			
5 - Je me déplace sans planche sur le dos / sur le ventre.			
6 - Je remonte l'objet en m'aidant de l'échelle.			

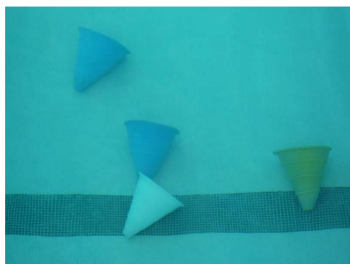
PALIER 4

CONSIGNES :

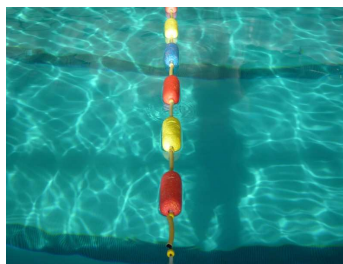
- Départ.
- Je plonge (1).
- Je me déplace sur **le ventre** avec les bras et les jambes, en soufflant dans l'eau, jusqu'au mur (2).
- Je plonge en canard, je vais chercher un objet, je le remonte et je le maintiens 5 secondes à la surface de l'eau (3).
- Je me déplace sur **le dos** avec les bras et les jambes, en soufflant dans l'eau, jusqu'au mur (4).
- Arrivée.



LE MATERIEL



Les objets immergés



La ligne d'eau



Matériels nécessaires :

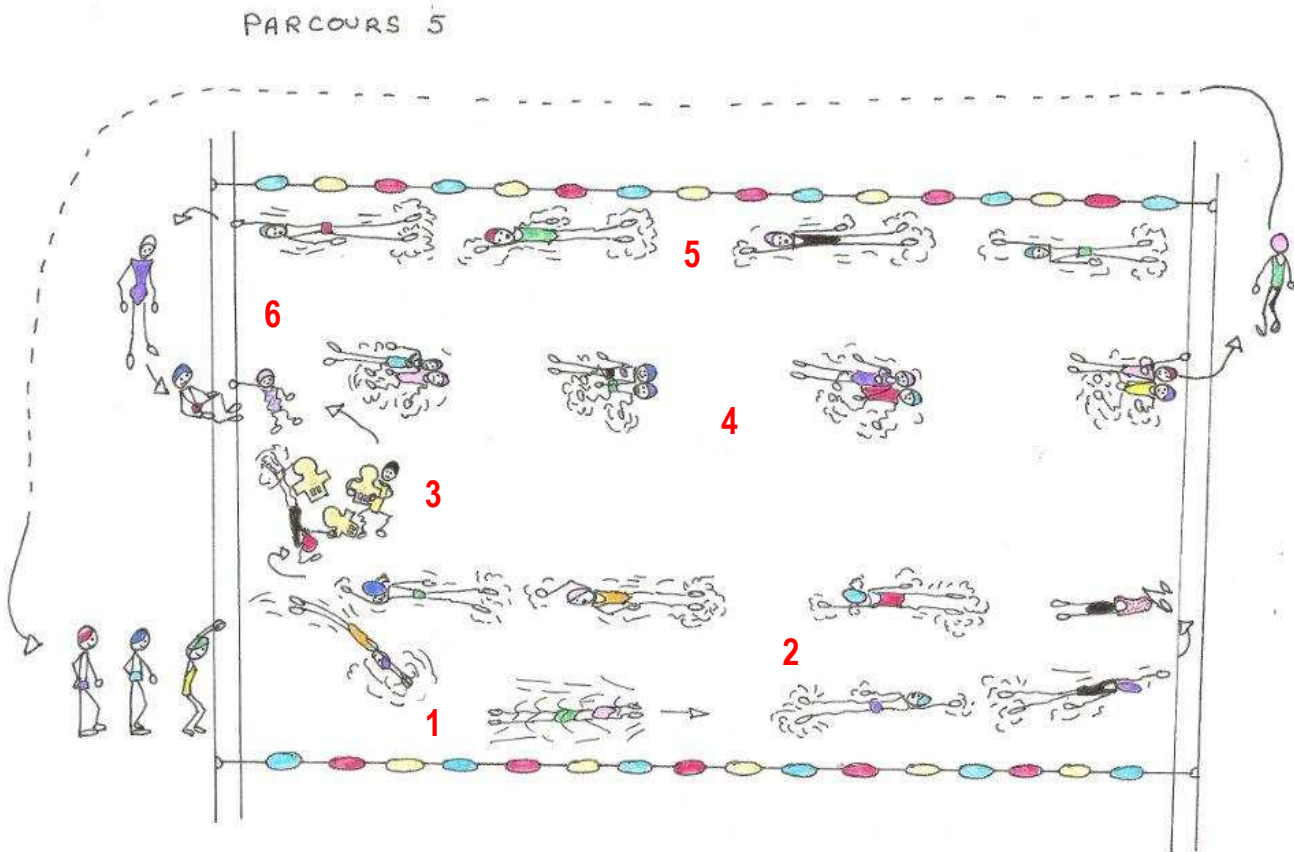
- Plusieurs objets lestés
- 1 ligne d'eau

TESTS LIEU : Grand bain

	EVALUATION DE CYCLE		
	DEBUT	INTERMEDIAIRE	FIN
1 – Je plonge.			
2 – Je me déplace sur le ventre avec les bras et les jambes.			
3 - Je souffle dans l'eau en me déplaçant.			
4 – Je me déplace sur le dos avec les bras et les jambes.			
5 - Je me déplace sans planche sur le dos / sur le ventre.			
6 - Je remonte l'objet en m'aidant de l'échelle.			

CONSIGNES :

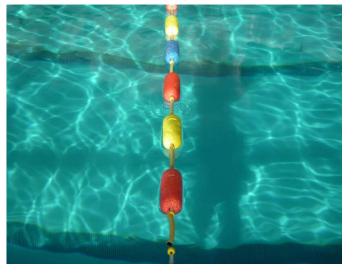
- Départ.
- Je plonge, j'effectue une coulée (1).
- Je nage en crawl jusqu'au mur et je reviens (2).
- Je plonge en canard, je vais chercher un mannequin à 2 mètres de profondeur, je le remonte à la surface de l'eau (3).
- Je remorque un camarade (4).
- Je reviens en crawl (5).
- Je suis remorqué par un camarade (6).
- Arrivée.



LE MATERIEL



Un mannequin



La ligne d'eau

Matériels nécessaires :

- 1 ligne d'eau (largeur)
- 2 ou 3 mannequins

TESTS LIEU : Grand bain

	EVALUATION DE CYCLE		
	DEBUT	INTERMEDIAIRE	FIN
1 – Je plonge et j'effectue une coulée.			
2 – Je nage le crawl.			
3 - Je fais un plongeon canard.			
4 – Je remonte un mannequin à la surface.			
5 - Je remorque un camarade.			

5 - Liaison pratique physique et pratique de classe

Travail préparatoire à la 1^{ère} séance

Présentation du lieu

Travailler avec les élèves sur le plan d'accès, les règles de vie, l'imagier du matériel.

Capacités minimales requises pour choisir un palier

Expliciter les différentes étapes et les actions correspondantes pour aider l'élève à se représenter en situation (partie 4) et travailler sur le matériel utilisé.

Liaison entre les séances

Avant chaque séance

Rappel de ce qui a été fait lors de la séance précédente ; resituer les situations d'apprentissage par rapport au parcours de référence.

Après chaque séance

Faire le point sur les apprentissages de la séance, les réussites et les difficultés individuelles.

Propositions de travail en lien avec d'autres disciplines

Aspects scientifiques

- L'eau et la flottaison,
- les différents états de l'eau,
- les premiers secours (dans le cadre du programme Apprendre à Porter Secours),
- le corps humain : déplacement, justification des règles de sécurité.

Repérage dans l'espace

- Le trajet de l'entrée dans l'établissement à l'accès aux bassins
- Les différentes étapes d'un parcours d'apprentissage, les déplacements en surface et le milieu subaquatique,
- l'orientation du corps dans l'eau